



## Qu'est-ce qu'un DMP : quel sens du « P » ?

Le **Dossier Médical Personnel** est un dossier médical, informatisé et sécurisé qui accompagne le patient tout au long de sa vie. **Il est accessible sur internet.**

Il est conçu comme un ensemble de services permettant au patient et aux professionnels de santé autorisés, de partager, sous forme électronique, partout et à tout moment, les informations de santé utiles à la coordination des soins du patient. Le DMP peut ainsi centraliser des informations telles que les antécédents et les allergies, les prescriptions médicamenteuses, les compte-rendus d'hospitalisation et de consultations, ou encore les résultats d'examens complémentaires.

Le DMP n'est pas le dossier des professionnels de santé. Bien qu'il soit à l'usage professionnel, il ne comporte que des éléments partiels reportés par les professionnels de santé. C'est un dossier « personnel » dont peut disposer chaque assuré social et s'articule avec les droits des personnes malades et usagers du système de santé issus de la loi du 4 mars 2002. La loi impose que le DMP soit ouvert par un professionnel de santé **avec le consentement éclairé du patient.**

**Le DMP n'est donc pas un dossier partagé par des professionnels de santé, mais le dossier du patient à partir duquel les professionnels peuvent échanger des documents.**

**Le patient est le seul à pouvoir habilitier un professionnel de santé à alimenter son DMP.** Le patient peut lui-même déposer des documents dans son DMP, lire des documents, lire les traces de connexions, supprimer les droits d'accès, fermer son DMP.

**Le patient dispose du droit au masquage :** la notion de masquage renvoie à la possibilité pour un patient de rendre inaccessible des données contenues dans son DMP. Cette question suscite débats et controverses, et provoque des lignes de divergence au sein de toutes les institutions. Pour les uns, le masquage d'informations par un patient n'est pas souhaitable, car il est de nature à fragiliser le colloque singulier entre le médecin et le malade, et induit des risques sérieux pour la santé du patient. Pour d'autres, il est inévitable, car chaque personne a droit au secret et à l'oubli. Cette question du masquage s'est trouvée compliquée par le **droit au masquage du masquage.** Le masquage du masquage permet au patient de masquer une information sans que ce masquage puisse être signalé ou repérable. Il est considéré par les uns comme une suite naturelle et inévitable du droit au masquage, par les autres comme un risque supplémentaire pour le patient.